



# La sécurité des enfants

chez l'assistant(e) maternel(le)

# Préambule

Ce document est un outil pour vous permettre de réfléchir aux dangers éventuels de votre environnement professionnel

## LA LISTE PROPOSÉE N'EST PAS EXHAUSTIVE

Examiner votre maison avec

## LES YEUX, LA TAILLE ET LA CURIOSITÉ D'UN ENFANT

### Règles d'or

---

1

Même si son espace de vie est très sécurisé, le jeune enfant doit toujours être surveillé

2

Vous devez prévoir, pour avoir le temps de réagir

3

Apprenez à l'enfant à prendre conscience des dangers en fonction de son âge

---

## LA SÉCURITÉ CELA S'APPREND



Au cours du premier âge, l'enfant est particulièrement vulnérable et il est essentiel de suivre son évolution dans des conditions les plus adaptées afin d'assurer son épanouissement.

Favoriser la sécurité de l'enfant est primordial pour constituer un cadre dans lequel il va devenir autonome.

Afin de vous accompagner au mieux dans l'accueil de l'enfant à votre domicile au quotidien, le Département de la Vienne a décidé de créer un document de référence sur la prévention des risques.

Ce guide offre une liste pratique pour vous aider à garantir la sécurité de l'enfant accueilli. Il répertorie les points de danger les plus fréquents et les mesures à prendre pour les éviter.

Merci à toutes et à tous pour votre professionnalisme et votre dévouement.

Bruno BELIN  
Président du Département  
de la Vienne

---

# Sommaire

<b>I - La sécurité à l'intérieur</b> .....	<b>5</b>
1. DANS TOUTES LES PIÈCES ACCESSIBLES AUX ENFANTS .....	6
2. LA CUISINE .....	7
3. LA CHAMBRE .....	8
4. LA SALLE DE BAINS .....	8
5. L'ESCALIER / LE PALIER .....	9
6. LES FENÊTRES .....	9
7. LES JOUETS / LES MATÉRIELS .....	9
<b>II - La sécurité à l'extérieur</b> .....	<b>10</b>
1. L'EXTÉRIEUR .....	11
2. LES JEUX EXTÉRIEURS .....	11
3. LA TERRASSE / LE BALCON .....	11
4. LES PISCINES / LES POINTS D'EAU .....	12
<b>III - L'environnement</b> .....	<b>13</b>
1. L'HYGIÈNE .....	14
2. L'ARTICULATION ENTRE LES VIES PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE .....	14
3. L'ALCOOL, LE TABAC ET LES MÉGOTS .....	15
4. LA TÉLÉVISION ET LES ÉCRANS .....	15
5. LES PLANTES .....	15
6. LES ANIMAUX .....	16
7. LES BIJOUX ET LES ACCESSOIRES .....	17
8. LES ARMES .....	17
9. LES ESPACES DÉDIÉS AUX ENFANTS .....	17
10. LES "FAUX-AMIS" .....	17
11. LE TRANSPORT .....	18
 Infos utiles .....	 20

A photograph of a woman with dark hair, wearing a light blue lace-trimmed top, holding a baby. The baby is wearing a colorful striped tank top and light green pants. The woman is looking down at the baby with a gentle expression. The baby is looking down at their hands. A semi-transparent blue rectangular box is overlaid on the center of the image, containing white text. The text reads "La sécurité à l'intérieur" in a large, sans-serif font. To the right of the text, there is a blue arrow pointing to the right, containing the number "1".

# La sécurité à l'intérieur 1

# La sécurité à l'intérieur

## 1 - DANS TOUTES LES PIÈCES ACCESSIBLES AUX ENFANTS



■ Une pièce est dite inaccessible si elle est fermée par un verrou ou à clef, la clef étant enlevée et mise hors de portée des enfants

■ Les enfants accueillis doivent toujours être sous surveillance visuelle ou mis en sécurité pour les plus petits (exemple : dans un parc)

■ Rendre inaccessibles les cordelettes, embrases, rideaux en fils ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement

■ Les prises, rallonges et multiprises électriques doivent être protégées

■ Tout objet présentant un risque de chute doit être mis hors de portée (exemples : vases, bibelots, pots de fleur sur sellette)

■ Mettre hors de portée tout petit objet présentant un risque d'étouffement (exemples : billes d'argiles, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 mois, croquettes animaux,)

■ En cas d'utilisation en présence des enfants accueillis, cheminée, poêle, insert, chauffage d'appoint sont impérativement inaccessibles au moyen d'une protection fixée

■ Les médicaments doivent être mis hors de portée des enfants



## 2- LA CUISINE



Tous les éléments de danger doivent être mis hors de portée des enfants accueillis, voici quelques exemples :

- Tous les produits d'entretien doivent être inaccessibles : soit en hauteur soit dans un endroit sécurisé (*fermé à clef ou par bloque-porte*)
- Afin d'éviter tout risque de brûlure la porte du four doit être soit à paroi froide, soit sécurisée, soit non utilisée pendant l'accueil
- Prévenir tout risque de brûlure avec les plaques de cuisson et brûleurs pendant et après leur utilisation
- Tourner les manches des casseroles et des poêles vers l'intérieur
- Mettre hors de portée tout appareil ménager présentant des risques de brûlure ou de coupure
- Bouteille de gaz : la rendre inaccessible et vérifier le tuyau de raccordement et sa date de péremption
- Mettre hors de portée les briquets, les allumettes, les couteaux, les ciseaux, les sacs en plastique
- Les chaises hautes doivent être aux normes, munies d'attaches 3 ou 5 points et présenter un écartement des pieds suffisant pour éviter tout basculement

**Ne pas utiliser le micro-ondes pour réchauffer les biberons**



# La sécurité à l'intérieur

## 3 - LA CHAMBRE



- Les barreaux des lits doivent avoir un écartement maximal de 6,5 cm, ces lits doivent être équipés d'un matelas ferme adapté à leur dimension, sans ajout de tour de lit

- L'enfant doit être couché exclusivement sur le dos sans oreiller, ni couette, ni couverture, ni drap plat pour les enfants de moins de 2 ans (*se référer aux préconisations pour éviter la mort inattendue du nourrisson*)

- Les lits parapluie doivent être utilisés conformément à la notice jointe (ne pas ajouter de matelas supplémentaire, ni drap housse)

- Veillez à retirer lors des phases de sommeil tout bijou, cordelette de tétine et autre objet pouvant occasionner un étranglement ou un risque d'étouffement

- Les lits en hauteur ou mezzanine ne peuvent pas être utilisés pour des enfants de moins de 6 ans et leur accès (*échelle par exemple*) doit être sécurisé

- Les lits à barreaux en hauteur ou lits bébé superposés (*type lits hospitaliers*) ne sont pas adaptés pour un usage domestique

- Il est possible d'utiliser un matelas au sol, une couchette ou une chauffeuse pour des enfants de plus de 2 ans

## 4 - LA SALLE DE BAINS



- Les cosmétiques, les autres produits de toilette et de nettoyage doivent être mis hors de portée des enfants

- Les aérosols et blocs wc doivent être inaccessibles

- Les objets pouvant occasionner brûlure ou coupure (*rasoirs mécaniques, fers à coiffer...*) doivent être débranchés et rangés

- Etre vigilant à la température de l'eau qui sort des robinets : risque de brûlure grave

**Rappel : un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau**



## 5 - L'ESCALIER / LE PALIER



- Un enfant ne doit jamais être seul dans un escalier
- Les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 1,10 m et les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum
- Une barrière de sécurité rigide, inescaladable, ne pouvant être ouverte par un enfant doit être installée en haut et en bas des escaliers
- Aucun meuble, ni objet ne doit être positionné contre les rambardes afin d'éviter le risque de chute
- Les escaliers à claire-voie doivent être protégés à l'arrière des quatre premières marches

## 6 - LES FENÊTRES



- Les fenêtres présentant un risque de défenestration ou de sortie, doivent être équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps rehaussé à 1,10 m ou fermées à clef
- (exemple : fenêtres basses accessibles au moyen d'un objet ou d'un meuble placé en dessous)*



## 7 - LES JOUETS / LES MATÉRIELS



- Qu'ils soient achetés ou prêtés, neufs ou d'occasion, les jouets et matériels doivent être aux normes, adaptés à l'âge et la taille de l'enfant, utilisés conformément à leur notice d'utilisation (*exemples : plans à langer, transats*)
- Tout matériel ou jouet détérioré ne doit plus être utilisé
- Seul le parc peut être utilisé pour mettre en sécurité un enfant, en favorisant le parc à barreaux, qui aide à la motricité

**Rappel :** l'enfant doit toujours être attaché dans les transats, chaises hautes, poussettes, balancelles, sièges auto, et rester sous surveillance visuelle. Ces matériels ne sont pas des moyens de mise en sécurité.

- L'utilisation du trotteur ou youpala est interdite car elle est contraire au développement psychomoteur de l'enfant et peut occasionner des chutes et accidents graves



# La sécurité à l'extérieur

2

# La sécurité à l'extérieur

## 1 - L'EXTÉRIEUR



### L'espace où jouent les enfants doit :

- être clos par un entourage de 1,10 m infranchissable et non escaladable
- être protégé par un système de fermeture ne pouvant pas être ouvert par un enfant



## 2 - LES JEUX EXTERIEURS



- L'accès aux toboggans, trampolines, portiques... doit être sécurisé pour les enfants de moins de six ans (*se référer à la notice d'utilisation du jeu*)

## 3 - LA TERRASSE / LE BALCON



### Tout dénivelé accessible aux enfants, présentant un danger de chute doit être protégé et non escaladable :

- Une terrasse en hauteur ou un balcon doit être protégé par une rambarde supérieure à 1,10 m
- L'écart des barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm
- Les accès aux caves, sous-sols et greniers doivent être protégés ou fermés à clef s'ils représentent un danger
- Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux doivent être fermés à clef ou rendus inaccessibles aux enfants
- L'utilisation du barbecue en présence des enfants est interdite et le matériel de barbecue doit être inaccessible
- Les tas de bois doivent être inaccessibles
- Les escaliers situés dans les espaces de jeux doivent être sécurisés

# La sécurité à l'extérieur



## 4 - LES PISCINES / LES POINTS D'EAU



### Tout point d'eau doit être rendu matériellement inaccessible aux enfants

- L'accès à toute piscine, hors sol, enterrée, gonflable, ou munie d'un dôme et tout spa, jacuzzi, doit être protégé par une clôture infranchissable d'une hauteur d'au moins 1,10 m située à au moins 1 m du bord. Le portillon sera muni d'une fermeture aux normes nécessitant deux actions simultanées pour son ouverture.
- Les produits d'entretien des piscines sont également inaccessibles aux enfants
- Les mares et bassins sont clôturés tel qu'indiqué ci-dessus
- L'accès aux cours d'eau est protégé par une clôture d'1,10 m infranchissable
- Les récupérateurs ou réserves d'eau et tout récipient pouvant contenir de l'eau doivent être inaccessibles aux enfants
- Si une piscine gonflable est utilisée lorsqu'un seul enfant est accueilli, elle doit être vidée après chaque utilisation

**Un enfant ne doit jamais être seul près d'un point d'eau, la plus grande vigilance est nécessaire lors des sorties**



L'environnement

3

# Environnement

## 1 - L'HYGIÈNE



- Le logement est propre, ordonné, sain et lumineux
- Il est suffisamment chauffé (18°C dans les chambres et 20°C dans les pièces à vivre)
- Les pièces doivent être aérées 10 minutes par jour quelle que soit la saison afin de renouveler l'air intérieur et d'en réduire la pollution
- Ne bouchez ni les entrées d'air, ni les grilles ou bouches de ventilation. Ces dernières doivent être entretenues

### **A NOTER :**

**L'Institut National de Prévention à l'Éducation pour la Santé Publique (INPES) a publié un guide de la pollution de l'air intérieur**



## 2 - L'ARTICULATION ENTRE VIES PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE



- L'accueil des enfants est un temps de travail inconciliable avec les activités personnelles qui ne présentent aucun intérêt éducatif pour l'enfant

*(exemples : courses familiales, rendez-vous médicaux, coiffeur...)*

### 3 - L'ALCOOL, LE TABAC ET LES MÉGOTS



- La consommation d'alcool et de tabac est interdite pendant le temps de travail car incompatible avec la garantie de santé et de sécurité des enfants accueillis
- L'alcool doit être hors de portée des enfants
- Une seule cigarette contient suffisamment de nicotine pour intoxiquer un jeune enfant. C'est pourquoi, les mégots et les cendriers ne doivent pas être accessibles aux enfants

### 4 - LA TÉLÉVISION ET LES ÉCRANS



- Les écrans sont néfastes aux enfants de moins de 3 ans. L'enfant reçoit un flux d'images et de sons qu'il ne comprend pas et qui peuvent perturber son développement et sa santé
- Cela peut entraîner : passivité, retard de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans

### 5 - LES PLANTES



- Toutes les plantes sont potentiellement dangereuses, il est donc conseillé de se laver les mains après chaque contact. Pour les plantes toxiques, piquantes ou coupantes, il est impératif de les tenir hors de portée des enfants

**En cas de contact ou d'ingestion,  
contactez le centre anti-poison au 05 56 96 40 80**

## 6 - LES ANIMAUX



■ Tous les animaux sont potentiellement dangereux

■ Votre animal domestique ne peut cohabiter avec un enfant accueilli que si une surveillance attentive est maintenue (risque sanitaire, risque de morsure et griffure). C'est pourquoi, il est vivement conseillé d'isoler vos animaux domestiques quels qu'ils soient durant le temps d'accueil des enfants

■ La nourriture de l'animal, son couchage, sa litière sont interdits d'accès aux enfants

■ L'animal doit être surveillé par un vétérinaire



### Les chiens :

■ Les chiens d'attaque de catégorie I sont interdits (art 211-1 du code rural)

■ Les chiens de garde et de défense de catégorie II (art 211-1 du code rural) et tous les chiens dangereux ne sont pas autorisés dans l'environnement immédiat de l'enfant (domicile et dépendance) pendant le temps de travail de l'assistant(e) maternel(le) et le temps de présence de l'enfant accueilli. Ils ne doivent jamais être en contact avec l'enfant

### Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) :

■ Un vétérinaire doit certifier que la présence d'un NAC est compatible avec l'accueil d'un ou de jeunes enfants et la règle d'inaccessibilité est impérative.

## 7 - LES BIJOUX ET LES ACCESSOIRES



- Les colliers représentent un risque d'étranglement et d'étouffement. C'est pourquoi, ils doivent être enlevés durant le temps d'accueil
- Les petits bijoux (boucles d'oreille) et accessoires (barrette, élastique) doivent être évités durant le temps d'accueil
- Il est vivement conseillé d'aborder le sujet avec les parents lors du projet d'accueil

## 8 - LES ARMES



- Pour les armes à feu, une législation bien précise doit être appliquée, concernant le **STOCKAGE DES ARMES ET DES MUNITIONS**. (décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 06/03/2012)
- Pour toutes les autres armes (blanches, de compétition, impulsion électrique...), elles doivent être hors de portée des enfants

## 9 - LES ESPACES DEDIEÉS AUX ENFANTS



- L'espace dévolu à l'accueil ne doit pas comporter de petits objets (billes, perles, aimants, cacahuètes) présentant un risque d'étouffement
- Les espaces dédiés aux enfants doivent être adaptés au nombre d'enfants pris en charge
- Des lieux sont identifiés pour le repos, le repas, le change

## 10 - LES "FAUX AMIS"



- Les chaises hautes, tables à langer, rehausseurs de chaise peuvent occasionner des chutes si l'enfant y est sans surveillance
- Les coussins, berceaux, nacelles et autres modes de couchage qui paraissent confortables, ne doivent pas être utilisés chez l'assistant(e) maternel(le) en raison du confinement du nourrisson



### Voiture

■ Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule qu'aux trois conditions suivantes :

- si vous possédez une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le)
- si vous avez l'accord signé des parents
- si vous utilisez du matériel aux normes en vigueur, adapté au poids des enfants.

### Autres

A l'occasion de vos sorties à pied, en poussette ou à vélo, vous devez respecter les 3 mêmes conditions que pour la voiture

Pour tout déplacement, en voiture, à pied ou à vélo, vous devez respecter les consignes de la sécurité routière ([securiteroutiere.gouv.fr](http://securiteroutiere.gouv.fr))

### Rappel :

**Ne jamais laisser d'enfants seuls dans un véhicule**



# Infos utiles

**URGENCES PÉDIATRIQUES  
DU CHU :**  
05 49 44 38 07

**POMPIERS : 18**

**CENTRE ANTI-POISON  
(BORDEAUX) :**  
05 56 96 40 80

**MÉDECIN TRAITANT :**

.....

## Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
39 rue de Beaulieu  
86000 Poitiers  
■ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)

